

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN 34/2017

ARRÊTÉ N° 298/2017

OBJET : Stationnement gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 225, R 250 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet dans les rues énumérées ci-dessous,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol dans les rues suivantes :

- Rue d'Aulnay
- Rue Galande
- Rue Henry Dunant
- Rue Saint Nicolas
- Rue de l'Hôtel Dieu
- Rue de la Madeleine
- Rue Victor Hugo dans sa portion comprise entre le N° 10 et 20
- Rue de la Gironde
- Rue Max Linder
- Rue Marcello Mastroiani
- Rue Pierre-Victor Faglin
- Rue Félix Chobert
- Rue de la Liberté

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 2 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 31 Juillet 2017

**Pour le Maire empêché et par délégation
La Maire Adjointe chargée du Personnel,
Du Service Public Communal et de la
Politique de la Ville**



Viviane GRIS

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **04 AOUT 2017**

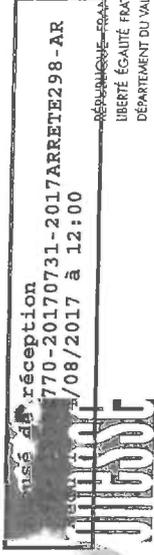
Publié, le : **07 AOUT 2017**

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN 34/2017

ARRÊTÉ N° 298/2017

OBJET : Stationnement gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 225, R 250 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet dans les rues énumérées ci-dessous,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol dans les rues suivantes :

- Rue d'Aulnay
- Rue Galandé
- Rue Henry Durand
- Rue Saint Nicolas
- Rue de l'Hôtel Dieu
- Rue de la Madeleine
- Rue Victor Hugo dans sa portion comprise entre le N° 10 et 20
- Rue de la Gironde
- Rue Max Linder
- Rue Marcello Mastroianni
- Rue Pierre-Victor Faglin
- Rue Félix Chobert
- Rue de la Liberté

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 2 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

Article 4 :

L'implantation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 31 juillet 2017

**Pour le Maire empêché et par délégation
La Maire Adjointe chargée du Personnel,
Politique de la Ville GONESSE**

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :
Publié, le :
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri DE DEROU


Viviane GRIS

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.